



MAIRIE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE

ARRETE MUNICIPAL n°2023-53-V

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

ROUTE DE LA RATULAIS
SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE

LES 17 ET 18 JUILLET 2023

Le Maire de la commune de Saint-Médard sur Ille,

Vu la loi N° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;

Considérant qu'en raison des travaux de construction d'une habitation les 17 et 18 juillet 2023, il est nécessaire de réglementer la circulation dans cette rue ;

ARRETE

Article 1 – Considérant les travaux de construction d'une habitation, les restrictions suivantes à la circulation seront appliquées sur la rue ci-dessous :

- Route de la Ratulais
- Route barrée, circulation interdite
- Du 17 juillet à 7h au 18 juillet à 18h
- Déviation par les RD 91 et 106
- Circulation autorisée pour les riverains dans la mesure du possible

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 (Livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »).

Article 3 - Une remise en état original du domaine public après manifestation devra être effectuée.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité de la rue concernée.

Article 6 – Monsieur le Maire de St Médard sur Ille, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Médard sur Ille,

Le 4 juillet 2023

Le Maire,
N. BOURNONVILLE

